



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2018-056

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2018

Sommaire

Prefecture Aveyron

12-2018-06-06-002 - Arrêté N° 2018-026 du 06 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aveyron. (2 pages) Page 3

12-2018-06-06-003 - Arrêté N° 2018-027 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aveyron (2 pages) Page 6

Prefecture Aveyron

12-2018-06-06-002

Arrêté N° 2018-026 du 06 juin 2018 portant composition
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail de la préfecture de l'Aveyron.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MOYENS

Bureau des Ressources
Humaines et de l'action
sociale

Arrêté n° 2018-026 du 6 JUIN 2018

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
préfecture de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la préfète, présidente ;
- la secrétaire générale de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

- c) Le médecin de prévention ;
- d) Des assistants de prévention et des conseillers de prévention ;
- e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail

La préfète est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2: Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait le

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle Lugrand

Prefecture Aveyron

12-2018-06-06-003

Arrêté N° 2018-027 portant composition du comité
technique départemental de la préfecture de l'Aveyron

PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MOYENS

Bureau des Ressources
Humaines et de l'action
sociale

Arrêté n° 2018-027 du 6 JUIN 2018

portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- la préfète, présidente ;
- la secrétaire générale de la préfecture ;

b) Représentants du personnel :

4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants

Article 2: Les listes des candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 61 % de femmes et 39 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3: Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait le

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Michèle Lugrand